

Service Environnement

Vannes, le 28/02/2022

Références : 0055602532

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA AGRILAUNAY

"Launay"
56120 PLEUGRIFFET

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2022 dans l'établissement SCEA AGRILAUNAY implanté LAUNAY 56120 PLEUGRIFFET. L'inspection a été annoncée le 03/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA AGRILAUNAY
- LAUNAY 56120 PLEUGRIFFET
- Code AIOT dans GUN : 0055602532
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Exploitation avec production de volailles et légumes industrie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1	/	Lettre de suite préfectorale
Composition du plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-c	/	Lettre de suite préfectorale
Émissions atmosphériques d'ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45	/	Lettre de suite préfectorale
Notification de changement notable	Autre du 30/07/2021, article Article R181-46 du code de l'Environnement	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	/	Sans objet
Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	/	Sans objet
Dispositions relatives à l'émission d'odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II	/	Sans objet
Tenue du cahier d'épandage (zones vulnérables)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	/	Sans objet
Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La déclaration des émissions d'ammoniaque pour l'année 2021 doit être faite avant le 31 mars 2022.
Un dossier de mise à jour des conditions d'exploiter doit être déposé dans les 4 mois.
Un procès verbal est susceptible d'être transmis au procureur pour motif de sur fertilisation.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Constats : conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-1
Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse/DN
Constats : surfertilisation en 2021, îlots 7 et 12 sur culture épinard
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Composition du plan d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2-c
Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse
Constats : Absence de cartographie pour 3 hectares
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Dispositions relatives à l'émission d'odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II
Thème(s) : Élevage, Pollution accidentelle
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Tenue du cahier d'épandage (zones vulnérables)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse/DN
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Mise en œuvre des MTD

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Émissions atmosphériques d'ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse
Constats : Absence de déclaration des émissions d'ammoniac en 2020
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Notification de changement notable

Référence réglementaire : Autre du 30/07/2021, Article R181-46 du code de l'Environnement
Thème(s) : Élevage, dispositions générales
Constats : Absence de notification de l'arrêt du compostage et de la nouvelle convention pour envoi dans la méthanisation
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale